

Ordre du jour du conseil municipal du 13 septembre 2022

- Installation des nouveaux conseillers.
- Avenant lot 2 Maison de Santé.
- Convention avec l'Odjac pour le deuxième réseau de chaleur.
- Convention avec le Département pour la piscine de St Pardoux.
- Changement copieurs Mairie/Ecoles.
- Suppression régie camping.
- Création poste adjoint technique principal 1ère classe. Suppression et avancement de grade.
- Demande de subvention FEDER pour le camping.
- Ordinateurs Mairie.
- Transports scolaires.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Avenant 1 marché
Restructuration de la maison
de santé pluridisciplinaire
Lot 2 – Désamiantage –
Démolition – Gros Œuvre

L'an deux mille vingt et deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – lot 1 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- Suite à l'intégration des infirmières dans la maison de santé, des modifications d'aménagement sont à réaliser au R-1 : Percement et façonnement d'ouverture entre la salle d'attente et le bureau.

Montant HT du marché de base 156 645.19 €

Avenant 1 HT du marché de base 950.00 €

Nouveau Montant HT du marché de base 157 595.19 €

Ecart introduit par l'avenant : + 0.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

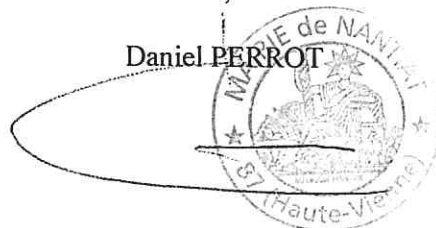
Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022
le Maire,

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 14

Abstentions : 2 (Mmes
PIQUET et
BERGERON)

OBJET

Deuxième chaufferie bois
Convention avec
l'ODHAC87

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS,
PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,
KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la deuxième chaufferie bois pour
alimenter les logements de l'ODHAC, la mairie, les écoles et le restaurant scolaire
sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section AO 331 propriété de
l'ODHAC87.

L'ODHAC 87 est d'accord sur le principe de rétrocession de la partie concernée mais
compte tenu de l'éminence de la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure
une convention d'occupation précaire avec l'ODHAC 87.

Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant une indemnité
mensuelle de 10 euros (dix euros) payable d'avance, le 01 de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'occupation
précaire et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer les
documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le


Daniel PERROT

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Convention avec le
Département de la Haute-
Vienne pour la piscine à St
Pardoux

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention a passé avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l'école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et le Département de la Haute-Vienne (mise à disposition des installations et engagement financier).

La piscine est mise à disposition de l'école élémentaire à titre onéreux. La commune s'engage à verser à l'exploitant de la piscine une contribution financière de 3.60 € par élève et par entrée, conformément à la délibération du conseil départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

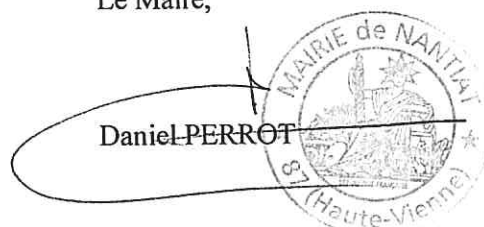
Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire,

Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Changement des copieurs au
secrétariat de la mairie et aux
écoles Maternelle et
Elémentaire

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres commerciales concernant le changement des copieurs au secrétariat de la Mairie et aux écoles maternelle et élémentaire.

Après études des différentes offres et avis de la commission compétente, Monsieur le Maire propose de retenir la société TOSHIBA qui présente une offre de location pour trois copieurs couleurs pour un montant trimestriel de 595 € HT et pour une durée de 21 trimestres à compter du 15 décembre 2022.

Pour Le secrétariat : copieur e-studio 3015ac

Ecole maternelle : copieur e-studio 2518 a

Ecole Elémentaire : copieur 3018 a

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de louer les trois copieurs couleurs à la société TOSHIBA pour un montant trimestriel de 595 € HT sur une durée de 21 trimestres à compter du 15 décembre 2022.
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre 2022
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

OBJET

Suppression régie camping

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS,
PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD,
KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la convention d'occupation du
camping passée avec camping car park, la régie du camping ne fonctionne plus.
Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la dissolution de cette régie en
l'état actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la régie du
camping à ce jour.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Création et suppression d'un
emploi permanent à temps
complet – modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2022 le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 août 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création et la suppression d'un poste à la commune, à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire suite à un avancement de grade au service technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- 1) Décident de créer à compter du 01 octobre 2022 un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet et décident de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 01 octobre 2022

Comme suit :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 6 adjoints techniques à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 adjoints administratifs à temps complet
 - 3 adjoints techniques en CDI temps non complet
 - 1 adjoint technique en CDD temps non complet
 - 1 adjoint technique en CDD temps complet
- 2) Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

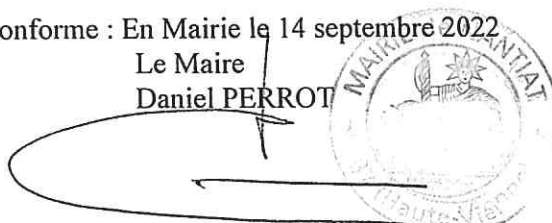
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme : En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire
Daniel PERROT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Aménagement du camping
Demande d'aide européenne
Au titre du programme
LEADER

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux d'aménagement d'une aire de camping, suite à l'intégration de la commune au réseau « camping car-park ».

Le montant du projet est évalué par camping car park à 37 619 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Aménagement du camping 37 619 €	Leader 30 095,20 €
	Autofinancement (20%) 7 523,80 €
Total 37 619 €	Total 37 619 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'effectuer ces travaux :

- approuve à l'unanimité le projet présenté
- approuve à l'unanimité son plan de financement
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à engager toutes les négociations relatives à cette affaire et à signer tous les documents à intervenir
- sollicite l'aide financière européenne au titre du programme LEADER pour la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le
Le Maire

Daniel PERROT

14 SEP. 2022



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Ordinateurs secrétariat mairie
et adjoints

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres commerciales reçues concernant le changement d'un ordinateur au secrétariat de la Mairie, la mise en conformité d'un poste existant et l'acquisition d'un portable pour les adjoints.

Après études des différentes offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société Cet D informatique située à Limoges, qui présente une offre d'un montant de 2 001.60 € TTC avec une maintenance d'une durée de 3 ans pour un montant de 199.20 €/mois TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société Cet D informatique située à Limoges
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire


Daniel PERROT

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 18

présents : 15

votants : 16

OBJET

Tarifs Transport scolaire

L'an deux mille vingt deux le 13 septembre

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2022

PRESENTS : MM. PERROT, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, BLANCHARD, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

Absent excusé : Mme GAINANT

Absent : Mme GOURONG

Monsieur RAISSON a donné procuration à M. PERROT.

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire, il est nécessaire d'établir un avenant qui prolonge la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la participation à hauteur de :

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	24 €			
2	Entre 451 € et 650 €	51 €	39 €			
3	Entre 651 € et 870 €	81 €	63 €	30 €	30 €	
4	entre 871 € et 1 250 €	114 €	93 €	30 €	30 €	
5	A partir de 1 250 €	150 €	120 €	30 €	30 €	
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire		195 €	150 €	115 €	115 €	
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire		195 €	150 €			
Navette RPI et internat		30 €				

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

- Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus, une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :
- Une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge
- une réduction de 50% pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région

- La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.,
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme : En Mairie le 14 septembre 2022

Le Maire

Daniel PERROT

